

DÉCLARATION DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DE L'ITAA

Organisation : L'Institute for Tax Advisors and Accountants (ITAA), constitué par la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal (MB du 27 mars 2019 (deuxième éd.)), n°BCE 737.810.605

Données de contact : L'Institute for Tax Advisors and Accountants (ITAA)
Renaissance Building,
Boulevard Émile Jacqmain 135/2,
1000 Bruxelles,

Tél : + 32 (0)2 240 00 00
E-mail : info@itaa.be
<https://www.itaa.be>

Si nous traitons vos données à caractère personnel, nous le faisons conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD » ou, en anglais, le « GDPR »).

I. Responsable du traitement des données à caractère personnel

L'Institute for Tax Advisors and Accountants (ITAA), constitué par la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal (MB du 27 mars 2019 (deuxième éd.)), ci-après « la Loi » n° BCE 737.810.605 **est responsable du traitement des données à caractère personnel comme indiqué dans la présente déclaration de respect de la vie privée.**

Cela signifie que l'ITAA est responsable du traitement correct des données concernées et que vous pouvez vous adresser à l'ITAA si vous avez des questions ou si vous souhaitez exercer vos droits en matière de traitement des données.

Pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez toujours contacter l'ITAA à l'adresse suivante : privacy@itaa.be.

II. Catégories de données à caractère personnel – source de ces données

- L'ITAA traite, conformément à la loi du 17 mars 2019 (notamment les articles 30 à 32) ainsi qu'à l'Arrêté royal du 11 septembre 2020 *fixant les modalités du registre public de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-Comptables et, l'attribution de la qualité aux ressortissants de pays tiers et aux personnes morales, les règles de fonctionnement de l'Institut et la condition d'assurance professionnelle* (ci-après "l'arrêté royal") principalement l'identification personnelle ou les données de contact de ses membres, candidats stagiaires, personnes inscrites sur la liste séparée visée à l'article 6, § 2 premier alinéa de la loi du 17 mars 2019.
- En outre, l'ITAA traite également les données personnelles de tiers (intéressés ou justifiant d'un intérêt), de prestataires de services et de fournisseurs et de ses membres honoraires.

Il s'agit notamment de **données d'identification ou de contact personnelles**, telles que le prénom, le nom, l'adresse, l'adresse électronique, le numéro de registre national, les données professionnelles, telles que la raison sociale et le numéro d'entreprise, ainsi que les **caractéristiques personnelles** (sexe, date de naissance, nationalité) nécessaires pour :

- fournir les services pour lesquels vous faites appel à nous ;
- gérer votre qualité de membre de l'Institut et le registre public ;
- dans le cadre de notre mission légale et/ou ;
- dans le cadre d'une relation (pré)contractuelle avec l'ITAA.

Conformément à la loi, l'ITAA traite également des **données judiciaires et disciplinaires**. Il s'agit des données :

- relatives aux condamnations des membres, telles que communiquées à l'ITAA par les parquets généraux ;
- dont l'ITAA prend connaissance dans le cadre d'une demande d'inscription (extrait du casier judiciaire) ;
- dont l'ITAA prend connaissance dans le cadre de procédures auxquelles il est partie, comme, par exemple, des poursuites pénales pour l'exercice illégal de la profession ou le port illégal du titre ;
- les données dont l'ITAA a connaissance dans le cadre d'un dossier disciplinaire ;
- les données dont l'ITAA a connaissance dans le cadre d'une revue qualité planifiée et/ou effectuée.

Habituellement, c'est vous qui nous fournissez ces données, directement, mais il est également possible que nous les obtenions d'autres parties.

Ces données à caractère personnel proviennent en principe des membres (consentement individuel), mais peuvent exceptionnellement aussi provenir de tiers.

Des **données financières** (numéros de compte bancaire) sont traitées à des fins comptables (cotisations, paiements aux fournisseurs, facturation, etc.)

III. Finalités et fondements juridiques du traitement des données à caractère personnel

A. L'ITAA traite les données à caractère personnel de ses membres sur la base de ses missions légales d'intérêt public (art. 6, 1, e) RGPD) et de ses obligations légales (art. 6, 1, c) RGPD), tel que défini à l'article 61 de la loi et de l'arrêté royal.

B. D'autre part, l'ITAA traite les données personnelles de ses membres sur la base de son intérêt légitime et du consentement exprès des membres à la collecte et au traitement (art. 6, 1, a) RGPD).

C. Afin d'atteindre ses objectifs, l'ITAA mène notamment les activités suivantes :

- L'organisation de séminaires, de journées d'étude, de séances d'information et d'événements pour les membres, les stagiaires et des tiers, et l'information des membres et stagiaires sur de tels événements organisés par des tiers ;
- La constitution de commissions et de groupes de travail, lorsque cela s'avère nécessaire ;
- La mise à disposition d'outils utiles aux membres et aux stagiaires ;
- L'information des membres et des stagiaires, des intéressés et des personnes qui montrent

de l'intérêt, par le bulletin d'information et notre site Web ;

IV Les principaux traitements effectués par l'ITAA

En fonction du service auquel vous avez recours, l'ITAA traite vos données à caractère personnel de la manière décrite ci-dessous.

A. Dans l'exécution de ses missions légales, telles que décrites ci-dessus, l'ITAA traite des données à caractère personnel dans le cadre de :

- L'organisation de séminaires, de journées d'étude, de séances d'information et d'événements pour les membres, les candidats stagiaires, les membres honoraires et des tiers ;
- La constitution de commissions et de groupes de travail dans le cadre des missions légales ;
- La mise à disposition d'outils professionnels aux membres par le guichet électronique ;
- L'information des membres par le bulletin d'information et notre site Web ;
- L'envoi de convocations et de mailings aux membres.

B. Visite de notre site Web

- Si vous visitez notre site Web, nous (l'ITAA) pouvons recueillir des statistiques sur l'utilisation de celui-ci, sur le fondement de notre intérêt légitime. Nous utilisons à cet effet Google Analytics et ne devons pas placer de cookies analytiques à cette fin. Pour supprimer ce cookie analytique, veuillez vous référer aux informations pertinentes dans le navigateur que vous utilisez. Sur le site Web se trouve également un cookie de session qui est nécessaire au fonctionnement du site Web et qui ne peut pas être refusé. C'est un cookie de première partie. Cela signifie que nous avons un contrôle total sur les informations collectées par ce cookie. Aucune donnée n'est transmise à un tiers. Nous pouvons par conséquent garantir que ces informations ne seront pas utilisées à d'autres fins. En toute hypothèse, les informations dans les cookies ne sont pas utilisées pour analyser le comportement de navigation des visiteurs individuels.
- Les formulaires qui peuvent être téléchargés sur le site ou les applications et services interactifs où les visiteurs doivent fournir des informations telles que leur nom, courrier électronique, adresse, préférence linguistique et/ou d'autres données, ne sont utilisés que pour traiter la demande du visiteur et pour entrer en contact avec lui. Ces informations ne sont utilisées qu'à cette fin et ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire.

a. La fonction « Rechercher un membre de l'ITAA » sur www.itaab.be

Sur le site internet, les visiteurs qui souhaitent vérifier ou rechercher la qualité d'une personne en tant que membre agréé ou les personnes inscrites sur la liste séparée visée à l'article 6, § 2 premier alinéa de la loi du 17 mars 2019 peuvent le faire via la fonction "Trouver un expert-comptable ou un conseiller fiscal". Les données consultables sont limitées aux données professionnelles et à celles qui sont pertinentes pour l'exercice de la profession, comme le stipulent la loi et l'arrêté royal. Elle ne concerne que les données des personnes (physiques et morales) qui sont inscrites au registre public.

b. E-guichet membres

L'E-guichet est uniquement accessible au personnel de l'Institut, ainsi qu'aux membres actifs (y compris les stagiaires), aux maîtres de stage et aux personnes inscrites sur la liste séparée visée à l'article 6, § 2, premier alinéa de la loi du 17 mars 2019. Nous n'utilisons pas de cookies.

c. Prise de décision automatisée :

L'ITAA ne prend pas de décisions sur la base de traitements automatisés sur des sujets qui pourraient avoir des conséquences (significatives) pour les personnes.

d. L'ITAA utilise les plateformes, et les programmes ou systèmes informatiques suivants :

- E-guichet et e-portail
- Site internet
- Extranet
- Microsoft Office 365
- Journal de stage
- Plateforme de communication de la formation continue agréée
- Plate-forme pour l'enregistrement (par les membres) de la formation continue qu'ils ont suivie
- Edumatic (examens de stage)
- Portail de la qualité
- Séminaires
- Inis/Procure (facturation des sessions ITAA)
- ON24 (organisation des formations en ligne)
- Bill to Box (perception des cotisations des membres)
- Excel for Accountancy
- App4Acc
- BeExcellent
- Companyweb
- eStox
- LinkedIn
- Facebook
- Twitter

C. Durée de conservation des données à caractère personnel

<u>Processus de traitement</u>	<u>Durée de conservation</u>
Gestion des membres	Pour la durée de l'adhésion et ensuite 10 ans après la radiation du registre public conformément aux termes de l'article 19 de l'AR du 11 septembre 2020 fixant les règles du registre public de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-Comptables et, l'attribution de la qualité aux ressortissants de pays tiers et aux personnes morales, les règles de fonctionnement de l'Institut et les conditions de l'assurance professionnelle.
Site Web & Extranet	Les cookies sont parfois placés temporairement (« cookies de session », qui sont supprimés lorsque vous fermez le navigateur) et parfois de manière permanente (« cookies persistants », qui restent en place jusqu'à leur expiration ou jusqu'à ce que vous les effaciez).
Candidats membres du personnel	À l'issue de la procédure de sélection, les données à caractère personnel des candidats non retenus sont détruites. Les données à caractère personnel du candidat retenu sont conservées à des fins de gestion et d'administration du personnel.

Personnes soupçonnées d'exercice illégal de la profession	Durée de traitement du dossier, y compris les procédures devant les cours et tribunaux.
Plaintes	Durée de traitement du dossier, y compris les procédures au sein de l'ITAA en cas de procédure disciplinaire devant les chambres compétentes. Si le traitement n'est plus pertinent, les données sont supprimées, à moins qu'une disposition légale ne prescrive une durée de conservation plus longue.
Contacts avec la presse, les chargés de communication, les responsables d'autres entités	Tant que la personne concernée exerce une fonction pour laquelle le contact doit être maintenu.
Prestataires de services de l'ITAA	10 ans après la fin de la prestation de services (délai de responsabilité).

D. Transfert de données

Les données professionnelles des membres ou stagiaires peuvent être transmises à des associations professionnelles agréées par l'ITAA en vue d'organiser des séminaires/formations pour les membres de l'ITAA et ce, sur la base d'un intérêt justifié de l'ITAA dans le cadre de la formation continue obligatoire des membres et stagiaires. Les membres ou les stagiaires qui ne souhaitent pas que cela se produise peuvent demander à être exclus de cette transmission via le portail électronique de l'ITAA. Le transfert est toujours effectué dans le cadre d'une formation spécifique et les données ne peuvent être utilisées qu'une seule fois pour la finalité en question. Pour chaque nouveau mailing, une nouvelle liste doit être demandée par l'association professionnelle agréée.

Ces données professionnelles peuvent également être transmises à d'autres organisateurs de formation, au fournisseur de BeExcellent et à d'autres tiers qui peuvent fournir des services professionnels ou des outils de travail aux membres et aux stagiaires, et ce sur la base d'une autorisation individuelle via l'E-portail qui peut toujours être révoquée à tout moment.

En résumé, chaque transfert de données à caractère personnel a lieu soit pour satisfaire aux missions légales ou à l'intérêt légitime de l'ITAA, soit sur la base d'un consentement individuel et toujours révoquable.

Un consentement donné peut être retiré à tout moment en envoyant un courrier électronique à privacy@itaa.be.

Quelles adresses sont-elles transmises dans ce contexte ?

Seules les données d'adresse professionnelle (**nom, prénom, qualité visée à l'article 30 § 1, 3° de la Loi, numéro de membre, rôle linguistique, adresse professionnelle et adresse courriel professionnelle**) sont transmises aux fins susmentionnées.

Transfert vers des pays tiers

En principe, aucune donnée personnelle ne sera transférée vers des pays tiers (= des pays hors de l'Espace économique européen).

E. Sécurité

La sécurité des données à caractère personnel est une grande priorité de l'ITAA. Il prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel traitées. Ces mesures concernent à la fois les mesures de sécurité générales et les applications spécifiques où l'accès aux données à caractère personnel n'est possible que par des procédures com- prenant un mot de passe crypté.

L'ITAA convient en outre avec les prestataires de services externes qui traitent des données à caractère personnel pour l'ITAA qu'ils doivent à tout moment prendre les mesures de sécurité nécessaires et en rendre compte à l'ITAA. À cette fin, un accord de traitement est établi et signé au préalable.

F. Vos droits en ce qui concerne le traitement de vos données

En tant que personne concernée, vous disposez d'un certain nombre de droits. Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits énumérés ci-dessous, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : privacy@itaa.be.

- Droit d'accès au plus tard un mois après réception de la demande : vous avez le droit de prendre connaissance des données vous concernant dont nous disposons, afin de vérifier à quelles fins nous utilisons celles-ci ;
- Droit de correction ou de rectification de données erronées : vous pouvez demander à ce que les données incorrectes soient corrigées ou à ce que les données incomplètes soient complétées. Les membres et les personnes inscrites au registre public conformément à l'article 6, § 2, alinéa 1, de la Loi peuvent modifier eux-mêmes la plupart des données via l'e-portail/l'e-guichet ;
- Droit d'opposition, si vous n'êtes pas d'accord avec la manière dont nous traitons vos données à caractère personnel ;
- Droit à la portabilité des données : vous avez le droit d'obtenir vos données à caractère personnel dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et de les transférer à des tiers ;
- Droit d'effacement des données : à certaines conditions, vous avez le droit de faire supprimer des données à caractère personnel. Cette demande peut être refusée si la Loi ou l'AR s'y opposent. L'inscription des données des membres dans le registre public est une obligation légale pour pouvoir exercer les professions concernées ;
- Droit à la limitation du traitement.

Pour être certains que la demande d'accès émane du membre lui-même, nous vous demandons de l'envoyer avec une copie du recto de votre pièce d'identité. La forme de la carte d'identité et le nom doivent rester lisibles. Le membre peut noircir toutes les autres données à caractère personnel.

Nous nous réservons le droit de ne pas donner suite aux questions qui sont manifestement infondées ou excessives. Les renseignements dont nous disposons sur vous, ou une déclaration précisant que

nous ne détenons pas de renseignements sur vous, vous seront envoyés gratuitement dans le mois suivant votre demande. Si nécessaire, ce délai peut être prolongé de deux mois, en tenant compte de la complexité et du nombre de questions. Votre question est conservée aussi longtemps qu'un recours est possible.

G. Plaintes

Il est préférable de d'abord contacter l'ITAA à l'adresse suivante : privacy@itaa.be.

Si cette plainte n'était pas traitée correctement, les membres ont la possibilité de déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données. Pour ce faire, vous pouvez utiliser les coordonnées suivantes :

AUTORITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES (APD)
Rue de la presse 35,
1000 Bruxelles
E-mail : contact@apd-gba.be
+32 (0)2 274 48 00
+32 (0)2 274 48 35
<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

H. Violation en rapport avec vos données à caractère personnel

L'ITAA prend toutes les mesures appropriées et fait les efforts raisonnables pour protéger les données à caractère personnel de ses membres contre le piratage, la perte, l'utilisation abusive ou la falsification. Si une violation, présentant un risque élevé pour les droits et libertés du membre, devait néanmoins se produire, l'ITAA en informe le membre sans délai, aux conditions prévues par le RGPD/GDPR.

I. Mises à jour et modifications de la déclaration de protection de la vie privée

L'ITAA peut modifier la déclaration de **protection** de la vie privée à condition d'en informer les personnes concernées par le site Web de l'ITAA ou par courrier électronique. Il peut notamment s'agir de se conformer à une nouvelle législation et/ou réglementation applicable dans le domaine de la protection des données à caractère personnel, aux recommandations de l'Autorité belge de protection des données, aux orientations, recommandations et meilleures pratiques du Comité européen de la protection des données, et aux décisions des cours et tribunaux en la matière.